

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/01

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE
DETR POUR UN PROJET « ABRI RANDONNEUR »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'un abri randonneurs à Saint Symphorien.

Le coût prévisionnel s'élève à 77 800 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 77 800 € HT

DETR : (entre 20 et 40 %) soit entre 15 400 et 30 800 € HT

Région : (30 %) soit 23 340 € HT

Autofinancement communal soit environ 31 360 € HT plus la TVA 15 000 €.

Le projet sera réalisé, pendant l'année en cours et les travaux n'ont pas encore débutés.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

Une note explicative, la présente délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, le plan de financement prévisionnel, les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus, l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus, une attestation de non-commencement de l'opération à la date d'envoi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R.RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_01-DE
Reçu le 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/02

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE
DETR POUR UN PROJET « JEUX D'EAU POUR LE
LAC DE SAINT GERVAIS »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de jeux d'eau au lac de Saint Gervais.

Le coût prévisionnel s'élève à 295 848 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 295 848 € HT

DETR : (50 %) soit entre 147 925 € HT

Communauté de communes : (15 %) soit 44 377 € HT

PNR : (15 %) soit 44 377 € HT

Autofinancement communal soit environ 59 168 € HT plus la TVA.

Le projet sera réalisé, pendant l'année en cours et les travaux n'ont pas encore débutés.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

Une note explicative, la présente délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, le plan de financement prévisionnel, les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus, l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus, une attestation de non-commencement de l'opération à la date d'envoi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R.RISPAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_02-DE
Reçu le 27/02/2023



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/03

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UNE
PARCELLE EXTRAITE DU DOMAINE NON
CADASTRE A MONSIEUR FABRE ET MADAME JAYR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr FABRE et Mme JAYR seuls riverains de la parcelle désignée,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, **CONSTATE** le déclassement de la partie de la voirie communale désignée ci-dessous.

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	D	598	34	1.5	M. FABRE et Mme JAYR

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- ☑ Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- ☑ Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_03-DE
Reçu le 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération : 2023/02/04

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DE 186 M2 A MONSIEUR BORIES DANIEL AU CLAUZADES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section A n°102, 52 et 32, d'une surface de 186 m² appartenant à Monsieur BORIES au prix de 0.15 € le m².

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

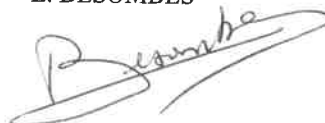
- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_04-DE
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération : 2023/02/05

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

DELIBERATION CONCERNANT LA CESSATION DE CHEMINS A
MONSIEUR BORIES DANIEL DES CLAUZADES A BONNES, DES
CLAUZADES A PUECH REDON ET DE 11M2 AUX CLAUZADES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr BORIES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	A		1404 m2, 2331m2, 11m2	0.15	Monsieur BORIES

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_05-DE
Reçu le 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/06

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN
CHEMIN A MONSIEUR NAYROLLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr NAYROLLES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	G	59 / 60	1300m2	0.15	Monsieur Nayrolles

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

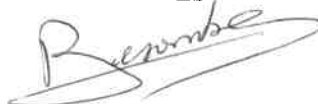
- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_06-DE
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/07

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN
CHEMIN A MONSIEUR SABRAZES QUI VA DES
CHAYES AU VERNHAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr SABRAZES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	F	344 / 346	913 m2	0.15	Monsieur SABRAZES

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_07-DE
Reçu le 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération : 2023/02/08

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
- Pour 8 contre 0

DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION POUR LA
COMMUNE DE 490 M2 A MADAME MALHAMA MONNES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section F n°456, d'une surface de 490 m² appartenant à Madame MALHAM
au prix de 0.15 € le m².

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge et de rédaction d'acte.

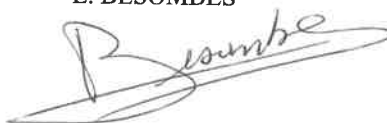
AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_09-DE
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/09

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN
CHEMIN A MADAME MALHAM

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame MALHAM seule riveraine du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien			230 m2	0.15	Madame Malham

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230224-202302_08-DE
Reçu le 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/10

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif communal 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 324 948.97
Recettes : 419 001.56
Report au 002 recettes : 289 310.60

Investissement :

Dépenses : 145 865.67
Recettes : 150 727.41
Report au 001 dépenses : 48 220.82
Report au 1068 recettes : 67 820.82
Restes à réaliser de 19 600 à reporter en 2023

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302_10

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302_10-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200012-012007-CA-2022-27022023.xml (99_BU-012-211202502-20230224-202302_10-BF-1-1_1.xml)

Annexe : SGNATURES BP.pdf (71_AN-012-211202502-20230224-202302_10-BF-1-1_2.pdf)
signatures

Annexe : compte gestion BP.doc (70_DE-012-211202502-20230224-202302_10-BF-1-1_3.pdf)
délibération

12250
Code INSEE

Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES
Commune

CA 2022
CO1

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES : Pour 8
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 10/02/2023

Présenté par le Maire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023





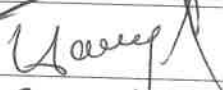


Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	
BOUTIE Cédric	
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2023

A Saint Symphorien , le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/11

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET CAMPING

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.
Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget camping 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 71 683
Recettes : 53 999.01
Report au 002 recettes : 17 683.99

Investissement :

Dépenses : 45 933
Recettes : 71 683
Report au 001 recettes : 25 750

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget camping.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CAMPING

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302_11

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302_11-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200038-012007-CA-2022-27022023.xml (99_BU-012-211202502-20230224-202302_11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : SIGNATURES CAMPING.pdf (71_AN-012-211202502-20230224-202302_11-BF-1-1_2.pdf)
signatures

Annexe : compte gestion CAMPING.doc (70_DE-012-211202502-20230224-202302_11-BF-1-1_3.pdf)
délibération

12250
Code INSEE

Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES
Service

CA 2022
000

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour 8
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 10/02/2023

Présenté par le Président

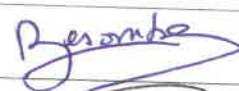




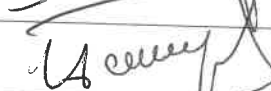
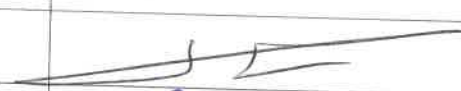
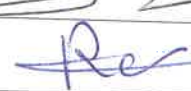
A Saint Symphorien , le 24/02/2023

Le Président

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

le Conseil d'Administration

BESOMBES Lucienne	
BOUTIE Cédric	
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	

Certifié exécutoire par le Président
et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2023

A Saint Symphorien , le 24/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/12

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.
Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget assainissement 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 12 871.19
Recettes : 8 361.59
Report au 002 recettes : 19 430.52

Investissement :

Dépenses : 0
Recettes : 578
Report au 001 recettes : 3 789

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302_12

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302_12-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200061-012007-CA-2022-27022023.xml (99_BU-012-211202502-20230224-202302_12-BF-1-1_1.xml)

Annexe : SIGNATURES ASSAINISSEMENT.pdf (71_AN-012-211202502-20230224-202302_12-BF-1-1_2.pdf)
signatures

Annexe : compte de gestion assainissement.doc (70_DE-012-211202502-20230224-202302_12-BF-1-1_3.pdf)
délibération

12250
Code INSEE

Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES
Service

CA 2022
ASS

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour 8
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Président

A Saint Symphorien , le 24/02/2023




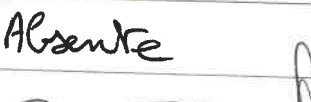

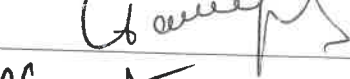


Le Président

Date de convocation : 10/02/2023

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

le Conseil d'Administration

BESOMBES Lucienne	
BOUTIE Cédric	
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	

Certifié exécutoire par le Président
et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2023

A Saint Symphorien , le 24/02/2023



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/13

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET LOTISSEMENT PRAT LA FON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget lotissement Prat la Fon 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 0
Recettes : 0
Report au 002 recettes : 7 743.10

Investissement :

Dépenses : 0
Recettes : 0
Report au 001 dépenses : 51 656.32

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Prat la Fon.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT SAINT
SYMPHORIEN

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 202302_13

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302_13-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200053-012007-CA-2022-27022023.xml (99_BU-
012-211202502-20230224-202302_13-BF-1-1_1.xml)

Annexe : SIGNATURES LOT ST SYM.pdf (71_AN-012-211202502-20230224-
202302_13-BF-1-1_2.pdf)
signatures

Annexe : compte de gestion lot st symp.doc (70_DE-012-211202502-20230224-
202302_13-BF-1-1_3.pdf)
délibération

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES : Pour 8
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 10/02/2023

Présenté par le Maire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	
BOUTIE Cédric	
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2023

A Saint Symphorien , le 24/02/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8
Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/14

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET LOTISSEMENT SAINT GERVAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPIY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget lotissement Saint Gervais 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 0
Recettes : 0

Investissement :

Dépenses : 0
Recettes : 0
Report au 001 dépenses : 65 478.97

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Saint Gervais.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES

Besombes



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT SAINT GERVAIS

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302_14

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302_14-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200046-012007-CA-2022-27022023.xml (99_BU-012-211202502-20230224-202302_14-BF-1-1_1.xml)

Annexe : SIGNATURES LOT ST GERVAIS.pdf (71_AN-012-211202502-20230224-202302_14-BF-1-1_2.pdf)
signatures

Annexe : compte de gestion lot st gervais.doc (70_DE-012-211202502-20230224-202302_14-BF-1-1_3.pdf)
délibération

12250
Code INSEE

Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES
Commune

CA 2022
LO2

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour 8
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 10/02/2023

Présenté par le Maire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023


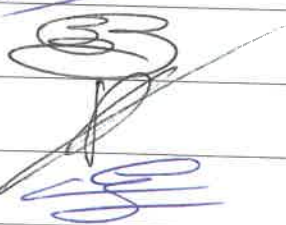


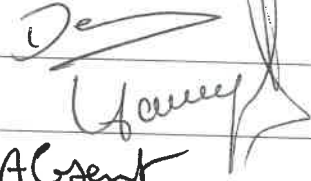
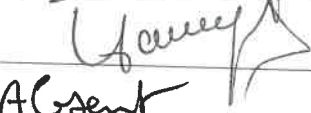
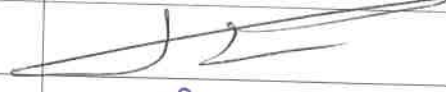

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	
BOUTIE Cédric	
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2023

A Saint Symphorien , le 24/02/2023

